

COMPTE RENDU SEANCE

Du lundi 25 mai 2020

L'an deux mille vingt le 25 mai à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Date convocation : Le 18 mai 2020

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, LECUTIER Jean-Marc, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick

Absents :

Absents donnant procuration :

Secrétaire de séance :

LECUTIER Jean-Marc, a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 mars 2020 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

DÉPARTEMENT
TARN

COMMUNE : BOISSEZON

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
MME.....	CABROL Jacqueline.....	14/05/1948.....	Maire	105
MR.....	MILHET Benoit.....	15/05/1955.....	Premier adjoint	116
MR.....	AUSSILLOU Pierre.....	24/09/1972.....	Second adjoint	102
MR.....	CATALA Gérard.....	12/09/1948.....	Conseiller	127
MR.....	RAYSEGUIER Christian.....	26/06/1947.....	Conseiller	120
MME.....	BERNA Martine.....	27/08/1952.....	Conseiller	123
MR.....	TONON Yannick.....	30/04/1987.....	Conseiller	122
MR.....	LECUTIER Jean Marc.....	31/10/1958.....	Conseiller	119
MME.....	MONJAL Mathilde.....	04/08/1982.....	Conseiller	117
MR.....	RUIZ Benoit.....	18/07/1973.....	Conseiller	116
MR.....	KAMILLE Abou-Kanh.....	08/06/1951.....	Conseiller	112

Désignation des représentants de la Commune auprès de :

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM):

Délégué titulaire : CABROL Jacqueline

Délégué suppléant : MILHET Benoit

Le Syndicat Départemental Energie du Tarn (SDET) :

Délégué titulaire : LECUTIER Jean-Marc

Délégué suppléant : RUIZ Benoit

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL) :

Délégué titulaire : MILHET Benoit

Délégué suppléant : RAYSSEGUIER Christian

La correspondance Défense Nationale :

Délégué titulaire : AUSSILLOU Pierre

Délégué suppléant : KAMILLE Abou-kanh

Délégué suppléant : CATALA Gérard

La sécurité :

Délégué titulaire : AUSSILLOU Pierre

Délégué suppléant : KAMILLE Abou-kanh

SIAEP Pas des Bêtes :

Délégué titulaire : CABROL Jacqueline

Délégué suppléant : RAYSSEGUIER Christian

Plan Communal de Sauvegarde :

Délégué titulaire : AUSSILLOU Pierre

Délégué suppléant : KAMILLE Abou-kanh

Délégué suppléant : CATALA Gérard

Délégué suppléant : MONJAL Mathilde

Délégué suppléant : RUIZ Benoit

Délégué suppléant : TONON Yannick

Délégué suppléant : MILHET Benoit

Réseau écoles rurales Vent d'Autan :

Délégué titulaire : MILHET Benoit

Délégué suppléant : MONJAL Mathilde

Schéma Cohésion Territoriale

Délégué titulaire : CABROL Jacqueline

Délégué suppléant : BERNA Martine

Désignation des différentes Commissions Communales et de leurs membres :

Commission Travaux :

Rapporteur : MILHET Benoit

Members: BERNA Martine

Members: RUIZ Benoit

Members: AUSSILLOU Pierre
Members: LECUTIER Jean-Marc

Commission Culture :

Rapporteur : MILHET Benoit
Membre : RUIZ Benoit
Membre : BERNA Martine
Membre : TONON Yannick

Commission Tourisme & Sentiers Randonnées :

Rapporteur : AUSSILLOU Pierre
Members: RUIZ Benoit
Members: CATALA Gérard
Members: RAYSSEGUIER Christian

Commission Affaires Scolaires :

Rapporteur : CABROL Jacqueline
Membres : MILHET Benoit
Membres : RUIZ Benoit
Membres : RAYSSEGUIER Christian

Commission Pistes & Chantiers Forestiers :

Rapporteur : AUSSILLOU Pierre
Membres : LECUTIER Jean-Marc

Commission Salles & Gîte Communal :

Rapporteur : AUSSILLOU Pierre
Membres : RUIZ Benoit
Membres : MONJAL Mathilde

Commission Fleurissement & Environnement Propreté :

Rapporteur : AUSSILLOU Pierre
Membre : BERNA Martine
Membre : TONON Yannick
Membre : RUIZ Benoit
Membre : MONJAL Mathilde

Commission Communication, Bulletin Municipal, Site Internet :

Rapporteur : AUSSILLOU Pierre
Membres : LECUTIER Jean-Marc
Membres : RAYSSEGUIER Christian
Membres : BORDE Marie

**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
pour la mandature 2020/2026 :**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- -Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- -Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- -Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- -Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- -Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- -Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- -Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- -Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- -Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000€ par sinistre.
- -Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000€ par année civile
- -Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- -Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, (*Le cas échéant, si une majoration est possible*) Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 art. 92

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, Mme CABROL Jacqueline, de Mr MILHET Benoit, 1^{er} adjoint au Maire et Mr AUSSILLOU Pierre, 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que la commune compte 414 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant la volonté de Mme CABROL Jacqueline, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur afin d'en faire bénéficier le 1^{er} adjoint à qui elle donne délégation d'une partie de ses fonctions,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 17,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La séance est levée à 22h30